



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

19 février 2024

**RÈGLEMENT NUMÉRO VM-62-120 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT GÉNÉRAL VM-62 AFIN D'ABROGER LES  
ARTICLES PORTANT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF DE LA  
CULTURE ET LE COMITÉ CONSULTATIF EN  
ENVIRONNEMENT**

---

*Ce règlement a été adopté par la résolution numéro 2024-067 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 février 2024 et à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe et messieurs les conseillers Marc Charest, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire, suivant la présentation du projet de règlement faite par M. Eddy Métivier maire, et suivant le dépôt du projet et l'avis de motion donné par le conseiller Mario Hamilton à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2024.*

\*\*\*\*\*

Considérant que le conseil a adopté un règlement général portant le numéro VM-62, tel qu'amendé, pour établir des règles générales à la Ville;

Considérant que la Ville de Matane a adopté de nouveaux règlements pour le Comité consultatif en environnement et le Comité consultatif de la culture;

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau ledit règlement afin de le mettre à jour suite à l'adoption de ces nouveaux règlements;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Marion Hamilton à la séance ordinaire tenue le 5 février 2024, lequel a également déposé le règlement lors de la même séance;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par M. Eddy Métivier, maire, à cette même séance;

Pour ces motifs,

Le conseil de la Ville de Matane statue et ordonne qu'un règlement portant le numéro **VM-62-120** soit et est, par la présente, adopté pour décréter ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Ledit règlement, tel qu'amendé, est de nouveau modifié à sa section **2. LE CONSEIL MUNICIPAL ET LA RÉGIE INTERNE**, afin d'y abroger la sous-section **2.4 COMITÉ CONSULTATIF DE LA CULTURE** et la sous-section **2.5 COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT** maintenant que ces dispositions sont régies par de nouveaux règlements soient respectivement les règlements VM-366 et VM-367.

**ARTICLE 2.** Toutes les autres dispositions du règlement général VM-62 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

**ARTICLE 3.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

La greffière,

Le Maire,

M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, oma  
Avocate

Eddy Métivier